

Bruxelles, le 15 janvier 2021

Rapport 2021/01 – Rapport au Gouvernement

Rendu d'initiative

Article 111 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

**Deuxième actualisation du budget 2020 - Projet de budget
définitif 2021**

Contenu

Contenu.....	1
En résumé	1
1 Préambule.....	2
2 Recettes	2
2.1 Cotisations.....	3
2.2 Financement de l'Etat	3
3 Prélèvements	4
4 Besoins à financer	6
5 Résultat budgétaire.....	7

En résumé

Ces derniers mois, l'impact majeur de la crise du coronavirus sur la Gestion financière globale des indépendants a incité le Comité à suivre de plus près la situation financière et budgétaire du statut social. Dans ce contexte, le Comité présente dans le présent document la deuxième actualisation du budget 2020 et le projet de budget définitif 2021.

Dans cet exercice budgétaire, les résultats finaux consolidés pour 2020 et 2021 sont négatifs. Le Comité note que c'est la première fois depuis des années et que les déficits sont dus à l'impact budgétaire de la crise du coronavirus sur le régime. La Gestion financière globale des travailleurs indépendants se voit donc attribuer une dotation d'équilibre pour la première fois depuis l'introduction du nouveau mode de financement de la sécurité sociale en 2017. Les années précédentes, le régime n'avait pas droit à cette intervention parce qu'il est toujours parvenu à réaliser un résultat budgétaire positif.

1 Préambule

Traditionnellement, le CGG publie deux rapports budgétaires par an, à savoir i) le premier lors de la confection de la préfiguration et des estimations pluriannuelles et ii) le deuxième lors de l'établissement de la proposition de contrôle budgétaire.

Ces derniers mois, l'impact majeur de la crise du coronavirus sur la Gestion financière globale des indépendants a incité le Comité à suivre de plus près la situation financière et budgétaire du statut social. Dans ce contexte, le Comité présente dans le présent document la deuxième actualisation du budget 2020 et le projet de budget définitif 2021.

Cet exercice budgétaire est une mise à jour du tableau budgétaire de septembre 2020¹ et tient compte :

- des paramètres d'inflation qui étaient applicables en septembre 2020 et,
- de l'information³ qui était connue au moment de la mise à jour par le service FIN de l'INASTI.

2 Recettes

Après actualisation des données, les recettes estimées pour 2020 et 2021 sont supérieures, respectivement de 3,9 milliards et de 109 millions d'euros, aux estimations de l'exercice budgétaire de septembre. Cela s'explique par une révision à la hausse des estimations pour les rubriques «cotisations» (2020) et «financement de l'Etat» (2020 et 2021).

Tableau 1. Recettes estimées Gestion financière globale travailleurs indépendants en EUR, 2020-2021,

	2020		2021	
	Deuxième budget actualisé (4 ^e feuilletton d'ajustement)	Différence deuxième et premier budget actualisé (septembre 2020)	Projet de budget définitif	Différence projet de budget définitif et préfiguration définitive
Cotisations	4.007.859.126	386.525.399	4.290.373.012	-411.305.107
Financement de l'Etat	6.343.392.842	3.537.323.000	3.604.028.656	520.557.390
Recettes diverses	2.540.105	0	2.540.105	0
Produits financiers	53.268.322	-200.000	52.772.738	-200.000
Total des recettes	10.407.060.395	3.923.648.399	7.949.714.511	109.052.283

Source : Service Finances, INASTI

¹ Approuvé par le Conseil d'administration de l'INASTI le 21 octobre 2020.

² Indice des prix à la consommation 0,8 % en 2020 et 1,4% en 2021 ; indice santé 1,1 % en 2020 et 1,3% en 2021 ; dépassement indice pivot en 02/2020 et en 08/2021.

³ Les mesures décidées et attendues, les statistiques les plus récentes, les chiffres repris dans [l'exposé général contenant les budgets des recettes et dépenses pour l'année budgétaire 2021](#) (13 novembre 2020).

2.1 Cotisations

Dans cette actualisation, les estimations des recettes de cotisations sociales ont été largement révisées par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Cela s'explique principalement par un ajustement de la perte estimée de recettes de cotisations à la suite de l'assouplissement des facilités de paiement dans le cadre de la crise du coronavirus.

Pour 2020, la perte de cotisations résultant de la possibilité d'un report de paiement est estimée à un montant moins important. Les recettes attendues des cotisations sociales sont dès lors supérieures d'environ 385 millions d'euros aux estimations de septembre.

Pour 2021, on s'attend en revanche à ce que la perte de cotisations due aux facilités de paiement plus souples soit supérieure (environ 327 millions d'euros) aux prévisions. En effet, les estimations actualisées tiennent compte également i) de l'impact du deuxième confinement, ii) de la décision d'offrir la possibilité aux indépendants de solliciter un plan d'apurement de 12 mois pour chaque cotisation trimestrielle qui a fait l'objet d'un report de cotisation et iii) de l'effet négatif, sur les recettes de cotisations de 2021, de la révision à la baisse des pertes de cotisations en 2020 à la suite du report de cotisation.

Tableau 2. Recettes estimées de cotisations Gestion financière globale travailleurs indépendants en EUR, 2020-2021

	2020		2021	
	Deuxième budget actualisé (4 ^e feuilletton d'ajustement)	Différence deuxième et premier budget actualisé (septembre 2020)	Projet de budget définitif	Différence projet de budget définitif et préfiguration définitive
Cotisations sociales	3.779.531.542	385.019.624	4.037.438.668	-410.356.567
Cotisations à charge des sociétés	217.327.584	1.105.775	241.934.344	-1.348.540
Mandataires publics	7.500.000	0	7.500.000	0
2 ^e pilier de pension	3.500.000	400.000	3.500.000	400.000
Total cotisations	4.007.859.126	386.525.399	4.290.373.012	-411.305.107

Source : Service Finances, INASTI

2.2 Financement de l'Etat

Pour 2020, l'estimation plus élevée du financement de l'Etat résulte presque entièrement de l'octroi d'une dotation d'équilibre. Son montant a été fixé en fonction du résultat budgétaire négatif comptabilisé en septembre 2020 pour le statut social. Le Comité signale que le déficit budgétaire du régime est entièrement dû à l'impact de la crise du coronavirus⁴.

Pour 2021, on a d'abord révisé le montant du financement alternatif, conformément à l'exposé général du budget. Celui-ci prévoit pour 2021 :

⁴ Voir également l'avis 2020/24 "Montants des dotations d'équilibre 2019 et 2020" du 24 novembre 2020 .

- une affectation forfaitaire des recettes de la TVA et du précompte mobilier. Pour la Gestion financière globale des travailleurs indépendants, il s'agit respectivement de 1.459.169 milliers d'euros et 693.952 milliers d'euros⁵;
- un prélèvement sur les recettes de la TVA à concurrence de 689.868 milliers d'euros pour le nouveau financement de l'assurance maladie afin d'équilibrer le budget des soins de santé⁶;
- l'introduction d'une taxe annuelle sur les comptes-titres. Selon les notifications budgétaires, 19,9 % des recettes sont affectés à la Gestion financière globale des travailleurs indépendants en tant que branche du financement alternatif. Pour 2021, cela correspond à un montant de 79.172 milliers d'euros. L'allocation de la source de financement sera probablement corrigée lors du contrôle budgétaire 2021.

Dans le budget 2021, un deuxième montant de 297,6 millions d'euros a été prévu provisoirement pour la dotation d'équilibre. Cela correspond au coût d'un certain nombre de mesures de crise qui n'étaient pas encore connues au moment de la fixation de la dotation d'équilibre 2020. Ce montant concerne un arriéré provisoire qui est octroyé pour 2020. Pendant le contrôle budgétaire de mars 2020, un montant définitif sera fixé sur base des réalisations provisoires de l'année 2020, de sorte que l'année budgétaire concernée puisse être clôturée avec un budget en équilibre. Lors du contrôle budgétaire 2021, il faudra également prévoir une dotation d'équilibre pour 2021 vu le résultat final consolidé estimé négatif.

Tableau 3. Recettes estimées du financement de l'Etat Gestion financière globale travailleurs indépendants en EUR, 2020-2021

	2020		2021	
	Deuxième budget actualisé (4 ^e feuillet d'ajustement)	Différence deuxième et premier budget actualisé (septembre 2020)	Projet de budget définitif	Différence projet de budget définitif et préfiguration définitive
Subvention de l'État	3.915.360.000	3.537.323.000	681.868.000	297.600.000
• Subvention annuelle de l'Etat	378.862.000	825.000	384.268.000	0
• Dotation d'équilibre	3.536.498.000	3.536.498.000	297.600.000	297.600.000
Financement alternatif	2.428.032.842	0	2.922.160.656	222.957.390
Total financement de l'État	6.343.392.842	3.537.323.000	3.604.028.656	520.557.390

Source : Service Finances, INASTI

3 Prélèvements

Les prélèvements ont été estimés à la hausse aussi bien dans le deuxième budget actualisé 2020 que dans le projet de budget définitif 2021 par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Les différences

⁵ Voir également avis 2020/20 "Projet de loi-programme" du 3 novembre 2020.

⁶ Il s'agit du solde de financement, ou financement via le § 1^{er} quater, qui doit couvrir la différence entre le financement du secteur Soins de santé et ses besoins. Les Gestions globales prévoient ce financement, mais reçoivent un financement alternatif pour couvrir ces dépenses.

sont presque entièrement dues à une estimation plus élevée des charges financières, en raison des taux d'intérêt négatifs applicables depuis juin 2020 aux obligations linéaires (OLO) à 10 ans.

En outre, en ce qui concerne les prélèvements, le Comité souhaite également attirer l'attention sur l'économie de 150 millions d'euros qui sera réalisée en 2021 sur le fonctionnement de l'administration fédérale. Cette économie sera réalisée grâce à une épargne linéaire de 2 % sur les crédits de personnel et de fonctionnement des institutions^{7,8}. Une économie annuelle supplémentaire de 150 millions d'euros pour les pouvoirs publics est prévue pour la période 2022 - 2024, sans que les modalités précises ne soient encore connues^{9,10}.

Le Comité observe que :

- cette mesure représente pour les Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) la poursuite de la politique d'économie menée depuis longtemps et à propos de laquelle le CGG a signalé à plusieurs reprises par le passé qu'elle risquait de porter atteinte au bon fonctionnement de l'INASTI. Depuis 2012¹¹, le Comité attire régulièrement l'attention, dans ses rapports budgétaires, sur les conséquences négatives des économies imposées pour l'exécution des missions essentielles de l'INASTI.
- ces économies s'ajoutent à la sous-utilisation annuelle imposée aux Institutions publiques de sécurité sociale depuis 2012 et qui fait l'objet d'un monitoring mensuel¹².

Le Comité rappelle dès lors sa préoccupation concernant l'impact des opérations d'économie successives sur le bon fonctionnement de l'INASTI. Compte tenu des différents défis auxquels l'INASTI est confronté à l'heure actuelle (i.e. impact de la crise du coronavirus), mais auxquels il sera également confronté à l'avenir (pension, fraude sociale, gestion des données, etc.), la prudence budgétaire continue à laquelle l'INASTI (comme les autres IPSS) est soumis menace de devenir un obstacle toujours plus important à l'accomplissement performant des missions essentielles et à la réalisation des ambitions de l'institut. Le Comité craint que finalement, cela ne se fasse au détriment du service aux indépendants.

⁷ Ce pourcentage est ramené à 0,89 % pour les départements dans lesquels des réinvestissements ont été effectués dans le cadre de l'accord de gouvernement ou les départements qui sont largement confrontés à la crise sanitaire.

⁸ Les notifications budgétaires du 23 octobre 2020 et la déclaration de politique du 30 octobre 2020 du secrétaire d'Etat au Budget et à la Protection des Consommateurs.

⁹ Les économies réalisées au cours de la période 2022-2024 ne seront pas nécessairement linéaires. On demande aux différents collèges de présidents ou d'administrateurs généraux d'élaborer, au plus tard pour fin février 2021, une proposition visant à économiser chaque année 150 millions d'euros de 2022 à 2024.

¹⁰ Déclaration de politique du 30 octobre 2020 du Secrétaire d'Etat au Budget et à la Protection des consommateurs, circulaire (CT/433/2020/27/160-B) du 11 décembre 2020.

¹¹ Rapport 2012/03 du 5 juillet 2012 " Actualisation du budget 2012 - Préfiguration du budget 2013 - Estimations pluriannuelles 2014-2016 ".

¹² Voir également divers rapports budgétaires CGG depuis 2012.

Tableau 4. Prélèvements estimés Gestion financière globale travailleurs indépendants en EUR, 2020 et 2021

	2020		2021	
	Deuxième budget actualisé (4 ^e feuilletton d'ajustement)	Différence premier et deuxième budgets actualisés	Projet de budget définitif	Différence projet de budget définitif et préfiguration définitive
Frais d'administration	122.797.676	287.967	118.028.330	-436.308
• INASTI	86.119.577	0	81.355.469	-124.308
• Services tiers	35.842.311	287.967	35.826.310	-312.000
• Dépenses diverses INASTI	835.788	0	846.551	0
Charges financières	52.800.000	18.450.000	52.800.000	18.450.000
Transfert INAMI	160.497.212	0	167.110.634	0
Total prélèvements	336.094.888	18.737.967	337.938.964	18.013.692

Source : Service Finances, INASTI

4 Besoins à financer

Par rapport à l'exercice budgétaire précédent, les besoins à financer pour 2020 ne comprennent que les changements concernant les mesures temporaires de crise Corona. L'estimation actuelle - basée sur les réalisations au 14 décembre 2020 - est supérieure de près de 500 millions d'euros à l'estimation de septembre. L'explication se trouve dans :

- une prolongation et une adaptation des mesures temporaires de crise (dont le doublement du droit passerelle dans certaines situations) ;
- un nouveau pic dans l'utilisation des mesures à la suite du deuxième confinement.

Pour 2021, l'estimation des besoins à financer a été revue à la hausse à la lumière de quelques décisions récentes :

- qui découlent de l'accord de gouvernement fédéral (l'augmentation de la pension minimum, la suppression du coefficient de correction, l'extension du congé de paternité) ;
- qui ont été prises dans le cadre de la crise du coronavirus (l'assouplissement temporaire du droit passerelle classique, l'introduction d'un nouveau droit passerelle temporaire corona qui remplace les 2 mécanismes existants et l'augmentation temporaire des indemnités AMI).

Tableau 5. Dépenses estimées Gestion financière globale travailleurs indépendants, 2020-2021

	2020		2021	
	Deuxième budget actualisé (4 ^e feuilletton d'ajustement)	Différence premier et deuxième budgets actualisés	Projet de budget définitif	Différence projet de budget définitif et préfiguration définitive
Pensions	4.039.042.405	0	4.224.651.228	93.769.000
AMI-soins de santé	2.551.193.000	0	2.740.152.000	35.417.000
AMI-indemnités	589.400.000	0	611.523.000	6.064.000
Droit passerelle	6.286.832	0	7.677.793	58.153
Congé de paternité et de naissance	11.434.096	0	16.745.251	5.196.814
Titres-services – aide à la maternité	5.667.365	0	5.746.708	0
Allocation pour soins de proximité	2.699.668	0	2.726.664	0
Transfert de droits à pension – CE	1.800.000	0	1.800.000	0
Fonds amiante	93.096	0	115.000	0
Adaptations au bien-être	0	0	44.000.000	0
Mesures temporaires Corona	2.988.337.327	494.948.751	1.003.636.507	1.003.636.507
Total besoins à financer	10.195.953.789	494.948.751	8.658.774.151	1.144.141.474

Source : Service Finances, INASTI

5 Résultat budgétaire

Dans cet exercice budgétaire, les résultats finaux consolidés pour 2020 et 2021 sont négatifs. Le Comité note que c'est la première fois depuis des années et que les déficits sont dus à l'impact budgétaire de la crise du coronavirus sur le régime.

Afin de compenser le déficit en 2020, la Gestion financière globale des travailleurs indépendants se voit attribuer une dotation d'équilibre. Le Comité précise à ce propos que :

- le montant alloué jusqu'à présent correspond au déficit enregistré en septembre 2020 pour le régime des indépendants à la suite de la crise du coronavirus. Par conséquent, le déficit supplémentaire qui est apparu après l'allocation de la dotation d'équilibre à la suite de la deuxième vague n'est pas couvert par le montant alloué. Dans le budget 2021, un montant additionnel en matière de dotation d'équilibre est prévu (cf. 2.) afin de parvenir à un budget en équilibre en 2020.
- c'est la première fois depuis l'introduction du nouveau mode de financement de la sécurité sociale en 2017 que la Gestion financière globale des travailleurs indépendants se voit attribuer une dotation d'équilibre. Les années précédentes, le régime n'avait pas droit à cette intervention parce qu'il est toujours parvenu à réaliser un résultat budgétaire positif.

Enfin, le Comité a déjà pris connaissance de la décision de prolonger pour une durée indéterminée le mécanisme de la dotation d'équilibre¹³. Pour autant que ce mécanisme soit maintenu en 2021, le Comité part du principe qu'il pourra à nouveau être utilisé pour compenser un éventuel déficit du régime à la suite de la crise du coronavirus. Sinon, il faudra trouver un autre moyen de compenser de la même manière l'impact budgétaire de la crise du coronavirus sur les régimes des indépendants et des salariés¹⁴.

Tableau 6. Solde de la Gestion financière globale des travailleurs indépendants, 2020-2021, en EUR

	2020		2021	
	Deuxième budget actualisé (4 ^e feuilletton d'ajustement)	Différence premier et deuxième budgets actualisés	Projet de budget définitif	Différence projet de budget définitif et préfiguration définitive
Recettes	10.407.060.395	3.923.648.399	7.949.714.511	109.052.283
Prélèvements	336.094.888	18.737.967	337.938.964	18.013.692
Besoins à financer	10.195.953.789	494.948.751	8.658.774.151	1.144.141.474
Transferts INAMI – – Exercices précédents	122.821.296	0	0	0
Résultat final consolidé	-247.809.578	3.409.961.681	-1.046.998.604	-1.053.102.883

Source : Service Finances, INASTI

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 15 janvier 2021 :

Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président

¹³ Voir entre autres Avis CGG 2020/20 du 3 novembre 2020 "Projet de loi-programme".

¹⁴ Voir également avis CGG 2020/11 du 2 juillet 2020 "Impact des mesures temporaires de crise pour les travailleurs indépendants sur la Gestion financière globale des travailleurs indépendants".